

CET - 051 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

*Une Côte-Nord
tournée vers le monde...*



Côte-Nord

**Conférence
Régionale des
Élus de la Côte-Nord**

MÉMOIRE

*concernant « L'occupation du
territoire forestier québécois et
la constitution des sociétés
d'aménagement des forêts »*



MÉMOIRE
*concernant « L'occupation du
territoire forestier québécois et
la constitution des sociétés
d'aménagement des forêts »*

SOMMAIRE du mémoire
de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord
concernant le document « L'occupation du territoire forestier
québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts »

Différentes instances régionales, dont la CRRNT et son groupe-conseil forêt, ont contribué à la préparation de ce mémoire qui reçoit actuellement l'approbation d'un très grand nombre d'intervenants dans la région.

Au niveau des sociétés d'aménagement, un constat général se dégage : un modèle unique de société d'aménagement ne peut convenir à l'ensemble des régions du Québec; chacune devrait avoir la possibilité de proposer la solution qui lui convient et l'opportunité de l'expérimenter, conjointement avec l'État, au cours des prochaines années.

1. Stratégie d'aménagement durable des forêts

La stratégie d'aménagement durable des forêts devrait constituer le véhicule privilégié de l'État pour communiquer aux régions les éléments que ces dernières doivent prendre en compte dans la préparation de leur stratégie régionale qui sera reconduite dans le PRDIRT.

Un effort particulier devrait être mené pour que cette stratégie soit complète et qu'elle constitue l'unique document de référence de l'État dans ses discussions avec les régions, en regard de la gestion forestière. Cette approche plus intégrée contribuerait à simplifier la gestion forestière et à instaurer un modèle d'échange, même en amont de la législation lorsqu'il s'agit d'éléments de gestion de niveau national ou provincial qui peuvent avoir un impact sur les territoires régionaux.

2. Délégation de gestion

La région ne voit pas d'un œil favorable que la gestion forestière soit entièrement sous le contrôle d'une société d'aménagement relevant du ministre et chargée de la planification, de la réalisation et du suivi des interventions dans la région. On craint que dans une telle structure, les liens avec le milieu régional ne soient pas assez forts.

Pour la Côte-Nord, la nouvelle société devrait être **une société régionale d'aménagement** qui assurerait prioritairement des mandats de coordination et de reddition de comptes. **La planification forestière devrait relever d'instances régionales constituées par le milieu et travaillant en étroite collaboration avec l'État et la société régionale d'aménagement.** Le PRDIRT préparé par les CRRNT devrait être l'outil de planification privilégié par l'État pour communiquer ses stratégies aux régions et établir avec elles un véritable dialogue. **Le PGAF devrait être intégré au PRDIRT, constituer l'outil de travail des régions dans le domaine de la forêt et servir de base à l'établissement d'un processus productif et transparent de travail entre les régions, l'État et le Forestier en chef.**

La planification annuelle devrait être réalisée par des tables locales de planification relevant des MRC et dont le territoire d'activité correspondrait sensiblement au territoire des MRC.

Ces tables regrouperaient les communautés locales, les communautés autochtones, les intervenants du milieu, les entreprises pratiquant des interventions sur le territoire défini et les experts du MRNF. Elles constitueraient ainsi un premier palier de décentralisation qui travaillerait en étroite relation avec le palier régional de la société d'aménagement et la CRRNT (sous l'égide de la CRÉ) dans le cadre de la planification générale (PGAF).

Cette approche est une application pratique de la simplification de la gestion forestière. Elle répond aux exigences des principes de certification en impliquant le milieu au début de la planification et rend les processus de consultation complètement efficaces. Elle utilise de façon optimale les nouvelles instances de planification, de concertation et de consultation que sont les CRRNT et évite le dédoublement de structures.

3. Bureau de mise en marché des bois

Sur la Côte-Nord, la mise aux enchères n'atteindra pas les objectifs souhaités à cause du manque d'acheteurs pour une très grande partie du territoire et presque tout le volume.

Le manque d'acheteurs entraînera la vente des bois de la Côte-Nord à un prix plancher pour l'ensemble des bois et le système ne générera pas de revenus supplémentaires à court, moyen ou long terme pour la société d'aménagement de la Côte-Nord. Il en résultera un manque à gagner important pour la constitution du fonds d'investissement en sylviculture alors que la région de la Côte-Nord continuera de produire une partie importante de la ressource forestière du Québec.

Des alternatives devront être examinées en partenariat avec les régions afin que celles qui seront désavantagées sur le plan financier par le système de mise en marché par enchères puissent disposer de fonds complémentaires pour supporter leur développement dans le domaine de la forêt.

4. Possibilité forestière, récolte et garantie d'approvisionnement

Le projet du document de travail laisse entendre que les interventions forestières et la planification opérationnelle sont complètement dissociées. Les entreprises perdent ainsi l'avantage qu'offre l'intégration de la planification annuelle et de la réalisation des interventions au niveau de l'optimisation des coûts d'interventions. Comme vous le savez, des études démontrent que les coûts d'approvisionnement de la Côte-Nord sont les plus élevés du Québec. Toutes les opportunités qui se présentent pour contrôler ou diminuer les coûts doivent donc être conservées.

La période de garantie de cinq ans est jugée très courte par les intervenants régionaux.

La région propose qu'une démarche soit effectuée afin de préciser les exigences des maisons de financement qui supportent le domaine forestier et que la durée de la garantie d'approvisionnement et/ou les modalités nécessaires soient déterminées en fonction des conclusions obtenues.

La région propose aussi de lier la planification opérationnelle et la réalisation des interventions par la création des tables locales de planification sur lesquelles les industriels seraient présents. Ils y apporteraient leur expertise et pourraient collaborer davantage avec les intervenants dans une approche de gestion intégrée plus valable et plus efficace.

5. Zonage, sylviculture et fonds d'investissement

Comme mentionné précédemment, le nouveau système de mise en marché des bois risque de ne pas fonctionner efficacement sur la Côte-Nord en raison de la rareté des acheteurs. On peut donc penser que peu de profits seront générés par la nouvelle société d'aménagement pour supporter un programme de sylviculture intensive dans la région.

On considère également que le zonage du territoire doit être effectué en partenariat avec les régions, considérant qu'il peut différer d'une région à l'autre.

Les objectifs de sylviculture intensive doivent aussi être fixés par région, en fonction d'une vision régionale de la production forestière qui sera élaborée dans le cadre du PRDIRT.

Un premier investissement dans ce fonds doit être effectué par l'État afin de créer un fonds de roulement suffisant pour assurer la stabilité du niveau de travaux sur une base annuelle. Ce fonds serait remboursé par la vente des bois et l'accès à d'autres sources de financement sur une base annuelle.

Les initiatives destinées à créer des revenus par le captage du carbone doivent être retenues et encouragées à court terme, sur la Côte-Nord, afin de contribuer à l'investissement en sylviculture intensive dans les meilleurs délais possible.

6. Stratégie de développement industriel et utilisation du matériau bois

La priorité doit être mise sur l'utilisation du matériau bois en région avec une organisation régionale dynamique qui fait le lien entre les intervenants, les utilisateurs régionaux et l'expertise provinciale dans ce domaine. L'optimisation de l'utilisation du matériau bois en région peut avoir un effet positif en réduisant la mobilité des bois sciés; ce phénomène engendre des coûts inutiles actuellement à travers les régions du Québec.

FPInnovations doit s'associer étroitement avec les régions et supporter activement toutes les initiatives dans ce domaine; un groupe-région, constitué des représentants des CRÉ, devrait être formé par FPInnovations, comme c'est le cas avec le Q-Web.

7. Délimitation des forêts du domaine de l'État

Il serait opportun de définir les UAF par région administrative (pas de chevauchement), mais aussi de prendre en compte les limites des MRC et des bassins versants. Les limites des MRC sont celles qui, actuellement, reflètent le mieux le sentiment d'appartenance des communautés à un territoire alors que les bassins versants constituent une base scientifique solide en vue de l'aménagement écosystémique.

La délimitation des unités d'aménagement doit être faite en collaboration avec les communautés régionales et les communautés autochtones. Les consultations doivent être menées par les CRÉ qui pourront intégrer la délimitation finale des UAF dans le PRDIRT.

Le Forestier en chef doit procéder à des simulations des différentes options relatives aux modifications des UAF et rendre ses résultats disponibles pour les régions afin qu'elles puissent faire des recommandations éclairées sur cet élément d'une très grande importance pour le développement socioéconomique des régions.

Forêt de proximité

Le concept régional considère que le territoire de proximité fait partie de l'UAF, mais qu'il est géré par la communauté agissant en concertation avec les intervenants et les entreprises. Le lien d'approvisionnement entre la forêt de proximité et l'usine la plus proche est considéré comme un atout.

On recommande que les régions puissent définir, avec l'État, le concept de forêt de proximité à partir d'expériences menées sur leur territoire.

On souhaite que la définition et la mise en place de ce concept s'accompagnent d'un exercice de calcul relatif à la possibilité forestière, surtout si l'on désire considérer les forêts de proximité comme des territoires hors des UAF.



Côte-Nord

Conférence
Régionale des
Élus de la Côte-Nord

**Mémoire de la
Conférence régionale des élus
de la Côte-Nord**

concernant
**« L'occupation du territoire forestier
québécois et la constitution des
sociétés d'aménagement des forêts »**

présenté à la
Commission de l'économie et du travail

Octobre 2008

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional.

Elle a pour mandats de favoriser la concertation des partenaires dans la région, donner des avis au gouvernement sur le développement de la région, élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement de la région et conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal.

Elle a pour mission de promouvoir et défendre les intérêts de la Côte-Nord.

Le conseil d'administration de la Conférence se compose de vingt-trois personnes dont treize élu(e)s municipaux provenant des cinq MRC et du territoire de la Basse-Côte-Nord, six représentant(e)s socioéconomiques, deux représentant(e)s des nations autochtones et les deux député(e)s provinciaux, ces derniers agissant à titre d'observateurs sans droit de vote.

INTRODUCTION

Le présent mémoire a été préparé à partir du document de travail du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) concernant « *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* ».

Il tient aussi compte des récentes études commandées par le MRNF relativement aux modalités et impacts du nouveau système de mise en marché des bois et aux impacts financiers associés à l'intégration et à l'optimisation des opérations forestières.

Différentes instances, dont la CRRNT, ont contribué à sa préparation et la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Côte-Nord a aussi fait ses recommandations et produit la version finale qui vous est soumise aujourd'hui.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La lecture et l'analyse du document ainsi que les nombreux échanges tenus en région ont convaincu les intervenants et instances de la Côte-Nord qu'un modèle unique de société d'aménagement ne pourrait convenir à l'ensemble des régions du Québec. Aussi, chacune devrait avoir la possibilité de proposer la solution qui lui convient et l'opportunité de l'expérimenter, conjointement avec l'État, au cours des prochaines années.

On discute très peu des effets du nouveau régime sur la forêt privée bien qu'il soit clair que le principe de résidualité doit être maintenu. Il y aurait lieu de définir la place et le rôle de la forêt privée dans ce nouveau concept et de s'assurer que des retombées socioéconomiques optimales soient générées à partir des domaines public et privé, dans la nouvelle approche de la gestion forestière qui est proposée.

Finalement, bien que plusieurs points méritent notre attention, la stratégie d'aménagement durable, la délégation de gestion, la mise en marché des bois, la sylviculture intensive et la stratégie d'utilisation du matériau bois sont considérées comme des éléments clés du nouveau régime qui ont été au cœur des discussions sur la Côte-Nord.

1. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

La stratégie d'aménagement durable des forêts de l'État sera élaborée en fonction des principes de l'aménagement forestier durable, tout comme le seront les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) préparés par les CRÉ. Cette caractéristique particulière en fait deux outils de gestion complémentaires.

La stratégie reflète avant tout les préoccupations, les engagements et les objectifs de l'État, au plan provincial et national, dans le domaine de la gestion forestière. Afin de les prendre en compte dans la gestion des territoires régionaux, ce sont les conférences régionales des élus qui devraient les intégrer au PRDIRT dont elles ont la responsabilité.

Par ailleurs, même à un niveau provincial, les préoccupations, obligations et objectifs de l'État en matière de gestion des forêts devraient avoir fait l'objet d'un échange avec les régions, en amont de la formulation d'une stratégie provinciale qui risque d'avoir des impacts significatifs sur les territoires régionaux.

Finalement, la stratégie d'aménagement forestier durable devrait constituer le véhicule privilégié de l'État pour communiquer aux régions les éléments que ces dernières doivent prendre en compte dans la préparation de leur stratégie régionale qui sera reconduite dans le PRDIRT. Un effort particulier devrait être mené pour que cette stratégie soit complète et qu'elle constitue l'unique document de référence de l'État dans ses discussions avec les régions, en regard de la gestion forestière. Cette approche plus intégrée contribuerait à simplifier la gestion forestière.

2. DÉLÉGATION DE GESTION

La région accueille favorablement l'ouverture du ministre relativement à la délégation d'une partie de la gestion forestière à des organisations locales telles les municipalités et les conseils de bande. Cette ouverture à une certaine délégation permet une réflexion nouvelle et la mise en place de projets de forêt de proximité à partir des communautés locales désireuses de s'impliquer dans la gestion forestière.

Comme instance régionale, le document de travail propose une nouvelle société d'aménagement relevant du ministre et responsable de la préparation du plan général d'aménagement forestier (PGAF) et de l'ensemble de la planification forestière annuelle et quinquennale. La nouvelle société d'aménagement effectuera également le suivi des interventions, la reddition de comptes et mettra en place son propre processus de consultation des intervenants régionaux. Elle devra prendre en compte les objectifs des PRDIRT préparés par les commissions régionales en autant que ceux-ci ne contreviennent pas aux orientations, objectifs et cibles déterminés par le ministre.

La région ne voit pas d'un œil favorable que la gestion forestière soit entièrement sous le contrôle d'une société d'aménagement relevant du ministre et chargée de la planification, de la réalisation et du suivi des interventions dans la région. On craint que dans une telle structure, les liens avec le milieu régional ne soient pas assez forts.

La proposition du document de travail est perçue comme un contrôle exercé par l'État. Elle s'éloigne de la participation régionale et va à l'encontre des récentes propositions véhiculées dans le projet de commission régionale et dans le Livre vert du MRNF. Entre autres, elle présente les inconvénients suivants :

- les sociétés d'aménagement prennent en charge la planification des interventions : plan général, plans quinquennal et annuel; elles exercent donc un contrôle total sur la gestion forestière en région, tout en relevant directement de l'État;
- le PRDIRT est considéré par les sociétés d'aménagement, mais ne fait pas partie du processus de planification;
- les entreprises gardent un lien entre la réalisation des interventions et l'usine, mais ne sont plus maître d'œuvre de la planification annuelle; elles ne sont plus en mesure de contrôler les coûts d'approvisionnement sur une base annuelle;
- les sociétés d'aménagement mettent en place un processus de consultation et de concertation des intervenants qui vient dupliquer, dans une certaine mesure, le travail des nouvelles instances que sont les CRRNT;
- les mandats de planification chevauchent ceux des commissions régionales;
- les régions ne sont pas représentées de façon paritaire sur le conseil d'administration (CA) de la société d'aménagement proposée (4 personnes sur 13) et l'État désigne lui-même les membres du CA;
- le document de travail propose également la formation d'un conseil d'administration multi-ressource pour la société d'aménagement.

Il nous semble peu réaliste qu'un nouvel organisme encore à implanter puisse exercer des mandats aussi variés et éloignés que le sont, par exemple, la planification du développement énergétique et le plan annuel d'interventions forestières. Ce sont des éléments de gestion qui ne sont pas du même niveau et qui n'impliquent pas les mêmes ressources. La planification multi-ressource doit, elle aussi, relever du PRDIRT et non être mise de l'avant par la société d'aménagement qui devrait être le bras agissant de la région.

Concept proposé pour la Côte-Nord

Pour la Côte-Nord, nous croyons que la nouvelle société devrait être une société régionale d'aménagement qui devrait assurer prioritairement des mandats de coordination et de reddition de comptes. La planification forestière devrait relever d'instances régionales constituées par le milieu et travaillant en étroite collaboration avec l'État et la société régionale d'aménagement. Le PRDIRT, préparé par les CRRNT, devrait être l'outil de planification privilégié par l'État pour communiquer ses stratégies aux régions et établir avec elles un véritable dialogue sur les enjeux de niveaux national et provincial, en amont de la législation.

La planification annuelle devrait être réalisée par des tables locales de planification relevant des MRC et dont le territoire d'activité correspondrait sensiblement au territoire des MRC. Ces tables regrouperaient les communautés locales, les communautés autochtones, les intervenants du milieu, les entreprises pratiquant des interventions sur le territoire défini et les experts du MRNF. Elles constitueraient ainsi un premier palier de décentralisation qui travaillerait en étroite relation avec le palier régional de la société d'aménagement et la CRRNT (sous l'égide de la CRÉ) dans le cadre de la planification générale.

Cette approche est une application pratique de la simplification de la gestion forestière. Elle répond aux exigences des principes de certification en impliquant le milieu au début de la planification et rend les processus de consultation complètement efficaces. Elle utilise de façon optimale les nouvelles instances de planification, de concertation et de consultation que sont les CRRNT.

Les fonctions de la nouvelle société régionale d'aménagement devraient être les suivantes :

- ✓ agir en tant qu'organisme régional de coordination au niveau de la réalisation des activités et des suivis, sur une base annuelle;
- ✓ respecter l'encadrement de planification donné par le PRDIRT dans la réalisation de ses activités;
- ✓ préparer les contrats et confier la réalisation des activités aux organisations compétentes, incluant les tables locales de planification et les communautés de forêt de proximité;

- ✓ coordonner l'implantation des processus de certification des entreprises et du territoire, réaliser les audits internes et former les intervenants régionaux;
- ✓ assurer une gestion transparente des activités et faire une reddition de comptes complète auprès du ministre relativement à ses activités;
- ✓ travailler avec le bureau de mise en marché des bois dans le cadre de la mise aux enchères et de la vente des bois;
- ✓ collaborer aux travaux de la CRÉ et de la CRRNT dans la réalisation du PRDIRT et du PGAF.

RECOMMANDATIONS

- A. *Que la région puisse expérimenter le modèle qu'elle propose dans un projet pilote au cours des prochaines années.*
- B. *Que le PRDIRT devienne l'outil de planification reconnu par l'État en regard de la forêt et de l'ensemble des ressources naturelles et qu'un mécanisme transparent et bien balisé vienne en garantir la prise en compte par la société régionale d'aménagement relevant de l'État.*
- C. *Que le PGAF fasse partie intégrante du PRDIRT.*
- D. *Que le Forestier en chef soit associé à la préparation du PRDIRT et qu'il travaille en partenariat avec la CRRNT et la CRÉ dans le cadre du PGAF et particulièrement lorsqu'il s'agit de retenir des intrants reliés à l'occupation du territoire dans le processus de calcul de possibilité.*

3. BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS

Suite aux récentes études du MRNF, on constate que sur la Côte-Nord, la mise aux enchères n'atteindra pas les objectifs souhaités en raison du manque d'acheteurs pour une très grande partie du territoire et pour presque tout le volume.

De plus, la partie de la région qui se retrouve dans la zone dite de compétitivité pour les résineux et les feuillus est constituée en grande partie de forêts jeunes et génère peu de volume de récolte sur une base annuelle.

Il devient évident que le manque d'acheteurs entraînera la vente des bois de la Côte-Nord à un prix plancher pour l'ensemble des bois et que le système ne générera pas de revenus supplémentaires à court, moyen ou long terme pour la société d'aménagement de la Côte-Nord. Il en résultera un manque à gagner important pour la constitution du fonds d'investissement en sylviculture alors que la région de la Côte-Nord continuera de produire une partie importante de la ressource forestière du Québec.

Par ailleurs, nous considérons, tout comme le ministre, que 25 % des bois devraient être mis en marché par voie d'enchères et que ces 25 % devraient être représentatifs des bois qui seront récoltés sur l'ensemble du territoire pour la période définie par l'enchère. Par contre, les processus d'attribution des bois proposés laissent entendre que le pourcentage des bois à mettre sur le marché sera beaucoup plus faible, ce qui nous semble en contradiction avec les recommandations des récentes études.

Si l'État compte diminuer le volume offert en garantie aux entreprises pour atteindre 25 % des bois mis en marché, il faudrait procéder à des estimations précises avant d'adopter une nouvelle réglementation à ce niveau et voir les impacts sur les entreprises, surtout dans un contexte comme le nôtre où il semble que le système ne fonctionnera pas.

RECOMMANDATION

- A. *Que des alternatives soient examinées en partenariat avec les régions afin que celles qui seront désavantagées sur le plan financier par le système de mise en marché par enchères puissent disposer de fonds complémentaires pour supporter leur développement dans le domaine de la forêt.*

4. POSSIBILITÉ FORESTIÈRE, RÉCOLTE ET GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

Possibilité forestière et calendrier de travail

Le Forestier en chef propose la diffusion des calculs de possibilité forestière pour 2012 avec comme intrant le plan d'affectation du MRNF qui devrait être terminé pour le deuxième trimestre de 2009. Le dépôt du PRDIRT est prévu pour 2010 et il doit comporter une proposition de zonage du territoire et un concept d'aménagement écosystémique.

Les nouvelles sociétés d'aménagement doivent s'intégrer progressivement dans le paysage de la gestion forestière du Québec et, selon le document de travail, prendre en charge l'ensemble de la planification forestière.

Par ailleurs, les chercheurs de la Chaire en sylviculture et faune s'apprêtent à développer des scénarios relatifs à la protection du caribou forestier et à les tester dans des simulations. En même temps, un comité de rétablissement du caribou forestier travaille sur un plan de rétablissement qui n'est pas encore connu.

Une meilleure synergie entre le Forestier en chef et ses éventuels partenaires régionaux serait souhaitable afin d'éviter que l'énergie soit mise de façon concurrente dans des travaux qui visent le même objectif.

RECOMMANDATIONS

- A. *Que soit défini rapidement un calendrier qui harmonise la production des différents outils de gestion et de planification dans le domaine de la forêt et du territoire afin de simplifier le processus de gestion et de favoriser la participation régionale.*
- B. *Que le Forestier en chef donne suite à la demande de la région de conduire un projet pilote sur la possibilité forestière sur la Côte-Nord et de travailler en partenariat avec la région. Cette proposition est également incluse dans le mémoire de la CRÉ sur le Livre vert.*

Récolte

Le document de travail permet aux entreprises de procéder elles-mêmes à la récolte des bois sous garantie d'approvisionnement. Par contre, la société d'aménagement prend en charge l'ensemble de la planification.

Cette situation inquiète les intervenants car elle suppose que les interventions forestières et la planification opérationnelle sont complètement dissociées. On perd ainsi l'avantage qu'offre l'intégration de la planification annuelle et de la réalisation des interventions au niveau de l'optimisation des coûts d'interventions. Comme vous le savez, des études démontrent que les coûts d'approvisionnement de la Côte-Nord sont les plus élevés du Québec. Toutes les opportunités qui se présentent pour contrôler ou diminuer les coûts doivent être conservées.

On ignore encore de nombreux éléments sur la composition et le fonctionnement de la société d'aménagement ainsi que sur l'expertise dont elle disposera afin de réaliser ses mandats. Les entreprises possèdent une expertise opérationnelle qui s'est forgée au cours des années, ce qui n'est pas le cas des ressources affectées au MRNF qui ont œuvré plus spécifiquement dans le domaine du contrôle des interventions depuis 1989.

L'expertise en certification se retrouve aussi dans les entreprises tout comme les systèmes de récolte et d'interventions capables de rencontrer les exigences de certification. Comment l'arrimage de l'expertise opérationnelle et de l'expertise en certification avec la société d'aménagement est-il envisagé?

Garantie d'approvisionnement

En n'offrant pas de garantie de volume à long terme, le Ministère désire s'assurer que les bois sont effectivement récoltés ou qu'ils peuvent être offerts à d'autres utilisateurs sans devoir tenir compte d'engagements à long terme vis-à-vis d'entreprises qui ne désirent pas les utiliser.

La période de garantie de cinq ans est jugée très courte par les intervenants régionaux. Dans un tel contexte, ils ne sont pas convaincus que les entreprises pourront compter sur un financement adéquat de la part des institutions financières. C'est aussi le cas des entrepreneurs qui se voient offrir des contrats annuels pour garantir des investissements de plusieurs centaines de milliers de dollars.

RECOMMANDATIONS

- A. *Qu'une démarche soit effectuée afin de préciser les exigences des maisons de financement qui supportent le domaine forestier et que la durée de la garantie d'approvisionnement soit fixée en fonction des résultats obtenus.*
- B. *Qu'un complément d'information sur les compétences et l'expertise dont disposera une société d'aménagement lors de sa mise en place en 2009 soit produit ainsi qu'un aperçu de la démarche qu'elle utilisera pour acquérir les différentes compétences dont elle a besoin.*
- C. *Que le ministre éclaire la façon dont se fera l'arrimage entre la planification opérationnelle et l'intervention dans un contexte de contrôle optimal des coûts.*

5. ZONAGE, SYLVICULTURE ET FONDS D'INVESTISSEMENT

On rappelle que le mémoire de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord sur le Livre vert mentionnait que le gouvernement devrait préalablement créer un fonds sylvicole de 25 à 40 millions de dollars. Ce fonds serait garanti par l'État et il se renouvelerait à partir des redevances perçues pour l'utilisation des ressources naturelles.

La région serait ainsi assurée d'un montant toujours disponible et ne dépendrait pas des aléas de la vente du bois ou des redevances pour le financement des travaux sylvicoles.

À ce chapitre, la récente étude de Del Degan, Massé (2008) indique que la Côte-Nord se situe en très grande partie en dehors de la zone de compétitivité pour les espèces résineuses et feuillues. En conséquence, le nouveau système de mise en marché des bois risque de ne pas fonctionner efficacement en raison de la rareté des acheteurs. On peut donc penser que peu de profits seront générés par la nouvelle société d'aménagement pour supporter un programme de sylviculture intensive dans la région.

Par ailleurs, on sait aussi que le zonage est proposé afin de définir un territoire sur lequel la sylviculture intensive est une vocation prioritaire. On s'assure ainsi que l'investissement consenti en sylviculture est protégé à long terme et qu'il produit les résultats escomptés.

Dans une région comme la nôtre où le roc est omniprésent, chaque station forestière de qualité est importante; l'objectif étant de continuer à produire au moins 15 % du volume total de résineux du Québec, comme la Côte-Nord le fait depuis de nombreuses années. La rareté relative des stations à très haut potentiel, par rapport à l'abondance de celles-ci dans des régions plus centrales, devrait même être un incitatif à optimiser le rendement des meilleures stations.

En conséquence, on s'attend à ce que le zonage s'appuie d'abord sur la qualité des stations forestières de chacune des régions du Québec. La notion de fertilité ne doit pas être un concept provincial qui situerait les stations les plus productives (donc vouées à la sylviculture intensive) uniquement au centre du Québec.

Finalement, les données écologiques disponibles sur la Côte-Nord ne permettent pas actuellement une bonne discrimination des stations forestières sur tout le territoire. Des études complémentaires seraient nécessaires. La région a cependant procédé à son propre exercice de zonage et propose un document de réflexion sur un projet régional de sylviculture intensive qui peut être bonifié par l'acquisition de nouvelles données sur les stations forestières. Ce document localise les stations les plus productives, en se basant sur les types écologiques, et élabore une stratégie d'aménagement intensive pour la Côte-Nord. Il a été préparé avec le support du service des inventaires du MRNF et il serait souhaitable qu'il soit pris en compte dans le dossier du zonage.

RECOMMANDATIONS

Zonage et sylviculture

- A. *Que le zonage du territoire soit effectué en partenariat avec les régions, considérant qu'il peut différer d'une région à l'autre.*

Les notions de sylviculture intensive, de gestion intégrée et de protection du territoire touchent directement des éléments essentiels du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, d'où la nécessité d'un partenariat régional.

- B. *Que le document de travail sur le zonage et la qualité des stations forestières, produit par la CRÉ et le groupe-conseil forêt de la CRRNT, soit pris en compte dans un processus de zonage auquel la région participerait.*
- C. *Que le MRNF complète en priorité son processus d'acquisition de connaissances sur les données écologiques des stations forestières de la Côte-Nord de façon à bonifier les clés d'interprétation et à les compléter avant de procéder au zonage.*
- D. *Que les objectifs de sylviculture intensive soient fixés par région, en fonction d'une vision régionale de la production forestière qui sera élaborée dans le cadre du PRDIRT.*

Fonds d'investissement en sylviculture

- A. *Qu'un appui soit donné à la création d'un fonds d'investissement en sylviculture pour la réalisation des travaux sylvicoles et que ce fonds soit géré en région.*
- B. *Qu'un premier investissement dans ce fonds soit effectué par l'État afin de créer un fonds de roulement suffisant pour assurer la stabilité du niveau de travaux sur une base annuelle. Ce fonds serait remboursé par la vente des bois et l'accès à d'autres sources de financement sur une base annuelle.*
- C. *Étant donné l'absence probable de revenus en provenance de la vente des bois sur la Côte-Nord, que soient explorées, à court terme, des alternatives au financement de la sylviculture intensive sur la Côte-Nord.*
- D. *Parmi les alternatives possibles, qu'une diversification des sources de revenus, à partir des ressources naturelles, soit envisagée.*
- E. *Que les initiatives destinées à créer des revenus par le captage du carbone soient retenues et encouragées à court terme sur la Côte-Nord afin de contribuer à l'investissement en sylviculture intensive dans les meilleurs délais.*
- F. *Que les tables locales de planification proposées par la CRÉ puissent prendre en charge les mandats relatifs à la planification et à la réalisation de la sylviculture intensive.*

6. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Promotion du bois au niveau régional

Pour atteindre une utilisation régionale accrue du bois dans les secteurs autres que le résidentiel, il nous semble nécessaire que les acteurs régionaux (donneurs d'ordre, ingénieurs et architectes) puissent bénéficier d'un certain appui dans leurs démarches.

Rappelons que l'expertise et la formation dans ce domaine sont plus que limitées, et ce, partout au Québec. Selon nous, il serait important qu'un organisme régional joue ce rôle d'accompagnateur et de soutien auprès des projets en processus de conception ou en voie de réalisation. À titre d'exemple, cet appui pourrait se traduire par les activités suivantes : offre de formations et missions dans le domaine, promotion de nouveaux outils et des fournisseurs locaux, démarrage et animation d'une filière bois régionale, création d'une voie d'accès à l'expertise du CECOBOIS (Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois) et à la connaissance détenue par la future Alliance québécoise du bois.

La Conférence régionale des élus devrait se positionner afin d'assumer ce rôle, comme le suggère d'ailleurs le gouvernement dans son Livre vert sur la refonte du régime forestier. L'occasion est belle de doter la région d'une stratégie régionale d'intervention dans ce domaine qui serait en complémentarité avec celle développée par les CRÉ membres du groupe Régions du Q-WEB.

Pour ce qui est de la promotion du bois comme matériau écologique et renouvelable, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et l'Association forestière Côte-Nord pourraient être mis à contribution.

Toutefois, pour réaliser ces objectifs, l'obtention d'un budget supérieur aux 2,5 millions \$ annoncés sur six ans s'impose.

Moyens de promotion

Nous sommes en désaccord avec l'orientation du ministre qui veut privilégier les solutions en bois jusqu'à un coût supérieur de 5 %. Selon les spécialistes du domaine, l'utilisation du bois est actuellement très compétitive avec les autres types de matériaux au niveau des coûts. La présente mesure envoie un mauvais signal aux intervenants de la construction en leur laissant croire que construire en bois coûte plus cher alors que ce n'est pas le cas. À notre avis, les sommes qui étaient prévues pour la mise en place de cette mesure devraient plutôt être orientées pour renforcer les efforts de promotion et d'appui dans les régions.

Nous sommes d'avis que les incitatifs financiers à l'utilisation du bois devraient se limiter à des mécanismes de rétribution liés à des mesures de séquestration du carbone. La mise en place d'une bourse du carbone ou de mesures visant le respect de notre engagement vis-à-vis le protocole de Kyoto pourrait possiblement faire en sorte que les utilisateurs finaux de bois se voient octroyer une aide financière proportionnelle au contenu de bois dans un bâtiment. Cette formule est d'ailleurs en vigueur en France et s'applique même aux bâtiments résidentiels.

La Conférence régionale des élus, en tant que membre du groupe Régions du Q-Web, désire s'impliquer à court terme dans ce dossier et préciser son rôle dans le domaine de l'utilisation du matériau bois.

RECOMMANDATIONS

A. Qu'un organisme régional accompagne et soutienne les projets en processus de conception ou en voie de réalisation en utilisant les moyens suivants :

- offre de formations;
- missions dans le domaine;
- promotion de nouveaux outils;
- démarrage et animation d'une filière bois régionale;
- création d'une voie d'accès à l'expertise du CECOBOIS (Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois) et à la connaissance détenue par la future alliance québécoise du bois.

Cet organisme travaillerait en collaboration avec les organisations existantes.

- B. Que les sommes prévues pour la promotion du matériau bois soient orientées de façon à contribuer aux efforts de promotion et d'appui dans les régions.**
- C. Que les incitatifs financiers visant l'utilisation du bois s'orientent vers des mécanismes de rétribution liés à des mesures de séquestration du carbone.**
- D. Que chaque région puisse se doter d'un projet « vitrine » en vue de la promotion du bois. Certains de ces projets pourraient également être réalisés par les municipalités.**
- E. Que FPInnovations s'associe étroitement avec les régions afin de supporter activement toutes les initiatives dans ce domaine.**
- F. Que FPInnovations forme un groupe-région, comme l'a fait le Q-Web, afin que des représentants des CRÉ puissent être membres de FPInnovations.**

7. DÉLIMITATION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

7.1 Les unités d'aménagement forestier (UAF)

Dans un monde idéal, les limites des forêts du domaine de l'État devraient être stables dans le temps et reposées sur les caractéristiques physiques du milieu forestier. Elles devraient aussi prendre en compte les communautés qui les habitent. L'unité d'aménagement forestier (UAF) ne reflète que partiellement la réalité d'aujourd'hui et cette unité territoriale devrait être adaptée.

Comme le prévoit le document de travail, il serait opportun de définir ces unités par région administrative (pas de chevauchement), mais aussi de prendre en compte les limites des MRC et des bassins versants. Les limites des MRC sont celles qui actuellement reflètent le mieux le sentiment d'appartenance des communautés à un territoire alors que les bassins versants constituent une base scientifique solide en vue de l'aménagement écosystémique.

L'État envisage de proposer unilatéralement une délimitation et de la soumettre à la consultation. De plus, le document de travail ne considère pas les communautés régionales comme des utilisateurs du territoire, contrairement aux communautés autochtones.

RECOMMANDATIONS

- A. *Que la délimitation des unités d'aménagement soit faite en collaboration avec les communautés régionales et les communautés autochtones.*
- B. *Que les consultations soient menées par les CRÉ qui pourront intégrer la délimitation finale des UAF dans le PRDIRT.*
- C. *Que le Forestier en chef procède à des simulations des différentes options relatives aux modifications des UAF et rende ses résultats disponibles pour les régions afin qu'elles puissent faire des recommandations éclairées sur cet élément d'une très grande importance pour le développement socioéconomique des régions.*

7.2 Forêt de proximité

Le nouveau concept de forêt de proximité est intéressant parce qu'il met de l'avant une perception du territoire qui tient compte du sentiment d'appartenance des communautés à celui-ci.

Sur la Côte-Nord, des communautés ont manifesté le souhait de former des communautés forestières qui pourraient prendre en charge la gestion d'un territoire d'intérêt pour lequel elles éprouvent un sentiment d'appartenance. Des territoires ont été délimités selon certaines règles acceptées par tous et des communautés ont débuté leurs activités.

Le concept régional considère que le territoire de proximité fait partie de l'UAF, mais qu'il est géré par la communauté agissant en concertation avec les intervenants et les entreprises. Le lien d'approvisionnement entre la forêt de proximité et l'usine la plus proche est considéré comme un atout.

Par ailleurs, les derniers calculs de possibilité ont été faits en incluant la forêt de proximité dans les UAF. Si ces territoires sont exclus, il y a une forte probabilité qu'une baisse de possibilité en résulte. Il semble cependant qu'aucune évaluation de l'effet de cette subdivision du territoire sur la possibilité n'est prévue.

RECOMMANDATIONS

- A. *Que les régions puissent définir, avec l'État, le concept de forêt de proximité à partir d'expériences menées sur leur territoire.*
- B. *Que la définition et la mise en place de ce concept s'accompagnent d'un exercice de calcul relatif à la possibilité forestière, surtout si l'on désire considérer les forêts de proximité comme des territoires hors des UAF.*

7.3 Données numériques cartographiques et descriptives

La mise en place d'un principe de gestion qui implique la participation du milieu devrait s'accompagner d'un processus de partage et d'acquisition des données numériques permettant aux différentes organisations impliquées de disposer d'une information technique de pointe livrée par des outils de pointe.

Sur la Côte-Nord, nous souhaitons avoir accès à des données numériques d'origine et également pouvoir utiliser ces données cartographiques et descriptives dans un portail régional. La région désire développer ce type de portail via la Conférence régionale des élus et permettre aux utilisateurs et partenaires de la région d'utiliser des applications régionales à partir du portail au lieu d'offrir des données brutes ou des données d'origine aux utilisateurs potentiels. Il s'agit de mettre en lien un projet régional de gestion des données numériques et la gestion de la forêt et du territoire, dans une approche qui cadre avec le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire.

8. DIMENSION AUTOCHTONE

Les autochtones d'Essipit ont démontré un intérêt à participer à la nouvelle formule de gestion en s'intégrant au conseil d'administration des sociétés d'aménagement ou toute autre structure qui ferait consensus. D'autre part, ils s'intéressent aussi à la gestion d'un territoire spécifique incluant des pouvoirs de gestion et des responsabilités au niveau des ressources naturelles et du territoire.

La formule préconisée en région vise à constituer une société régionale d'aménagement qui collabore avec les instances régionales et locales responsables de la planification forestière. Les communautés autochtones peuvent s'associer à tous les niveaux de gestion et prendre part aux activités. De plus, le concept de forêt de proximité peut rencontrer les objectifs des communautés autochtones, sur une base locale.

On considère néanmoins que toutes les initiatives prises par la région doivent respecter les différents aspects considérés dans les négociations provinciales en vue de traités à venir.

9. GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

On appuie la gestion intégrée des ressources et on rappelle également que le PRDIRT porte une attention particulière à cet élément. C'est un facteur essentiel à considérer.

Comme la gestion intégrée des ressources et du territoire est l'un des principaux objectifs du PRDIRT, il est essentiel de créer des liens étroits entre les sociétés d'aménagement et les commissions qui devront partager des visions et des éléments de planification.

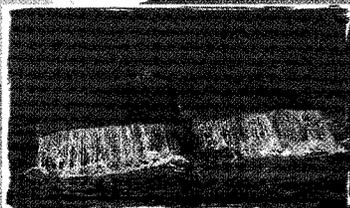
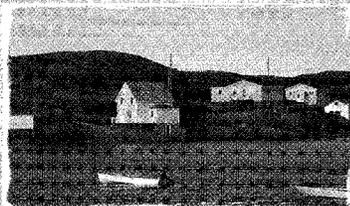
La région est mal à l'aise avec le rôle d'arbitre joué par le ministre dans le document. En effet, si les orientations du PRDIRT ne cadrent pas avec les orientations du MRNF, le ministre se réserve le droit de ne pas en tenir compte alors que le processus de préparation des PRDIRT prévoit qu'un tel plan est officiel uniquement lorsque le ministre l'a accepté.

CONCLUSION

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord est heureuse d'avoir pu s'exprimer sur ce document de travail relatif à la gestion forestière et elle désire signifier à nouveau à l'État tout l'intérêt qu'elle porte à ce sujet.

De plus, elle considère qu'elle est en mesure d'être un partenaire compétent pour l'État dans le domaine forestier et qu'elle dispose d'une expérience unique en matière de connaissance au niveau de son territoire et de ses communautés.

L'État ne peut donc que sortir gagnant lorsqu'il s'implique dans de réels partenariats avec la région de la Côte-Nord tout en lui permettant d'être de plus en plus maître chez elle.



Côte-Nord

**Conférence
Régionale des
Élus de la Côte-Nord**

**235, boulevard La Salle, bureau 500
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2Z4**

**Téléphone : 418 296-5781
Sans frais : 1 877 463-5781
Télécopieur : 418 296-5707
www.crecotenord.qc.ca
info@crecotenord.qc.ca**



Côte-Nord

Conférence
Régionale des
Élus de la Côte-Nord

**ANNEXE au mémoire de la
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord**

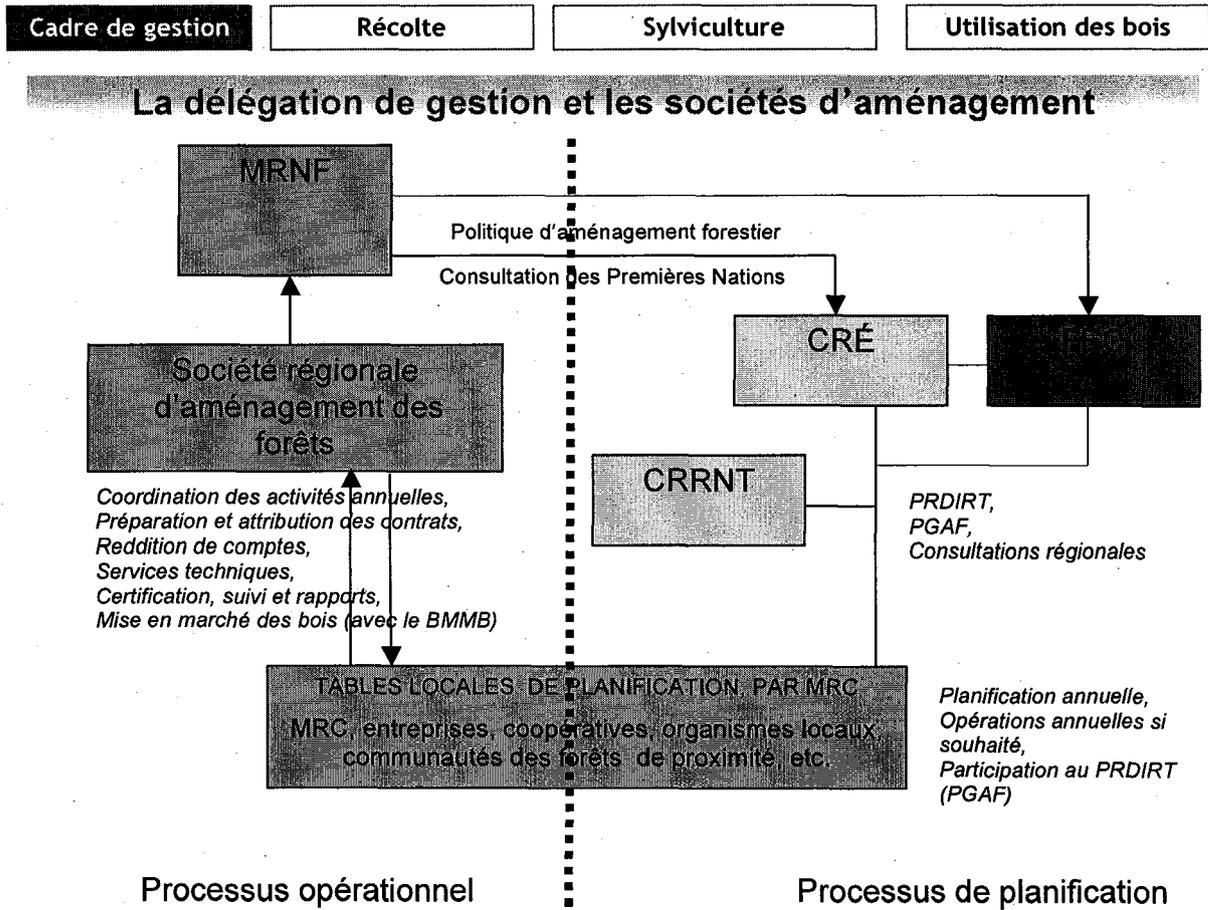
**concernant « *L'occupation du territoire forestier
québécois et la constitution des sociétés
d'aménagement des forêts* »**

**Complément d'information sur la structure et le rôle
des instances régionales impliquées dans la gestion
forestière selon la proposition de la Conférence**

1. ARGUMENTAIRE SUPPORTANT LA PROPOSITION

- De nouvelles instances régionales de concertation, de consultation et de planification viennent juste d'être créées dans chacune des régions du Québec; ce sont les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et elles relèvent d'un palier régional : la CRÉ.
- Elles sont encadrées par un processus légal et agissent en toute transparence, en collaboration avec l'État.
- Elles ont le mandat de réaliser le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), ce dernier constituant actuellement le meilleur outil de planification régionale dont les régions disposent.
- Les CRRNT ont déjà un vaste mandat de consultation, de concertation et de planification au niveau des ressources naturelles de leur territoire en ayant la responsabilité de faire le PRDIRT. Ne pas les impliquer davantage dans le processus de planification amène un dédoublement de structures qu'il faut éviter.
- Les propositions régionales ont comme objectif principal la mise en place d'un processus efficace de prise en charge par la région qui donne plus de pouvoir aux MRC et aux communautés.
- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) propose de créer des sociétés d'aménagement qui relèveraient directement de l'État et dont les mandats chevaucheraient ceux des commissions régionales et, dans une certaine mesure, iraient à l'encontre de la prise en charge par le milieu et de la participation régionale.
- Il est nécessaire que chaque région définisse la structure et le rôle de ses instances régionales afin que ces dernières tiennent compte de leur propre réalité.
- Les régions devraient pouvoir expérimenter les propositions qu'elles font dans le cadre de projets pilotes avant que les nouvelles structures ne fassent l'objet d'un projet de loi.

Figure 1. Organigramme d'organisation régionale en regard de la gestion forestière



2. RÔLE DE L'ÉTAT

- Définition des orientations, des politiques et des programmes d'aménagement du territoire public et des ressources forestières.
- Définition de la politique d'aménagement forestier durable et intégration de ses valeurs, objectifs et cibles au PRDIRT en fonction des contextes régionaux et en collaboration avec les régions, la détermination de la possibilité forestière avec le Forestier en chef, en partenariat avec la CRÉ et la CRRNT, dans le cadre de la réalisation du PRDIRT, partie « plan général d'aménagement forestier ».

Il est donc recommandé :

Que l'État et le Forestier en chef collaborent aux travaux de la CRÉ et de la CRRNT, dans un processus de participation bien défini, et ce, en vue de réaliser le plan général d'aménagement forestier (PGAF) qui constitue lui-même un élément du PRDIRT, cette collaboration n'affectant en rien le caractère scientifique et indépendant du travail du Forestier en chef.

- ◆ Attribution des droits sur les ressources naturelles, leur tarification et la désignation de statuts sur les terres.
- ◆ Encadrement de base : lois, règlements, plans de gestion de la faune, structuration des territoires fauniques.
- ◆ Balises pour la préparation des plans régionaux de développement intégré des ressources (PRDIRT), balises encadrant l'attribution des contrats pour la réalisation des activités d'aménagement, etc.
- ◆ Consultation des communautés autochtones.
- ◆ Appui et support au développement industriel.
- ◆ Encadrement, amélioration et soutien de travaux d'acquisition de connaissances sur les territoires et les ressources naturelles.
- ◆ Évaluation des résultats de la gestion et de l'aménagement forestier et la reddition de comptes globale à l'égard de la gestion forestière et de l'état des forêts.
- ◆ Promotion de la gestion forestière québécoise sur la scène nationale et internationale.

3. RÔLE DES INSTANCES RÉGIONALES

- ◆ Réalisation de la planification générale (PGAF) par la CRÉ et la CRRNT. Le PGAF devient une partie intégrante du PRDIRT.
- ◆ Réalisation des consultations régionales par la CRÉ.
- ◆ Participation à la société régionale d'aménagement en désignant des membres sur le conseil d'administration de la nouvelle société. La CRÉ désigne les membres. Représentation paritaire État-Région.

4. RÔLE DE LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Dans la proposition modifiée, l'instance régionale est constituée d'une société régionale d'aménagement relevant directement de l'État. Elle assume des mandats de coordination alors que la planification annuelle est confiée aux tables locales de planification.

Ses principales fonctions sont :

- ✓ agir en tant qu'organisme régional de coordination au niveau de la réalisation des activités et des suivis, sur une base annuelle;
- ✓ respecter l'encadrement de planification donné par le PRDIRT dans la réalisation de ses activités;
- ✓ préparer les contrats et confier la réalisation des activités aux organisations compétentes, incluant les tables locales de planification et les communautés de forêt de proximité;
- ✓ coordonner l'implantation des processus de certification des entreprises et du territoire, réaliser les audits internes et former les intervenants régionaux;
- ✓ assurer une gestion transparente des activités et faire une reddition de comptes complète auprès du ministre relativement à ses activités;
- ✓ travailler avec le bureau de mise en marché des bois dans le cadre de la mise aux enchères et de la vente des bois;
- ✓ collaborer aux travaux de la CRÉ et de la CRRNT dans la réalisation du PRDIRT;
- ✓ conclure les ententes nécessaires de délégation dans le domaine de la gestion forestière.

5. RÔLE DES TABLES LOCALES DE PLANIFICATION

Les tables locales de planification sont sous la gouverne des MRC. Elles regroupent les intervenants du territoire par MRC : *MRC, entreprises forestières, coopératives, représentants de l'État, représentants du milieu (zecs, pourvoies, associations locales, représentants des communautés autochtones et des communautés allochtones, représentants des forêts de proximité).*

Les détenteurs de CAAF participent aux tables locales de planification des activités annuelles pour leurs UAF respectives. Ils ont une garantie d'approvisionnement correspondant à environ 75 % de leur volume actuel et peuvent être responsables des activités de récolte et de voirie sur une base annuelle, s'ils le désirent. Dans ce concept, ils fournissent leur expertise en planification, en opérations forestières et en certification. Ils peuvent influencer la planification annuelle mais ne la contrôlent pas. Ils sont en mesure d'exercer un meilleur contrôle sur les coûts d'opération en participant à la planification annuelle.

Les tables locales de planification remplissent principalement les fonctions suivantes :

- ✓ planification annuelle des interventions;
- ✓ participation à la préparation du PGAF pour les UAF qui les concernent, en étroite collaboration avec la CRÉ et la CRRNT;
- ✓ implication du milieu en amont de la planification finale;
- ✓ réalisation d'interventions en concluant des ententes avec la société régionale d'aménagement, selon leurs souhaits respectifs;
- ✓ préparation de la documentation en regard de la reddition de comptes;
- ✓ reddition de comptes :
 - auprès de la société régionale d'aménagement, pour ce qui est de la réalisation des interventions sur leur territoire;
 - auprès de la CRRNT et de la CRÉ, pour ce qui est de la conformité des interventions en regard du PGAF.

6. REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes se fait auprès du MRNF :

- ✓ par la société d'aménagement en ce qui a trait aux interventions réalisées en région;
- ✓ par la CRÉ, via le PRDIRT, en ce qui a trait à la planification régionale;
- ✓ par les MRC, dont relèvent les tables locales de planification.

Dans ce concept, les entreprises participent aux tables locales de planification qui sont en quelque sorte des organisations de gestion intégrée regroupant tous les intervenants d'un territoire d'UAF, incluant les secteurs touristique, faunique, minier et autres. Elles ont ainsi la chance d'influencer la planification. Elles apportent leur expertise mais ne sont pas décisionnelles.

Concrètement, le rapport annuel des interventions menées dans une UAF est produit par la table locale de planification qui le dépose à la société d'aménagement pour validation et acceptation. En même temps, elle le remet à la CRÉ et à la CRRNT et en démontre la conformité en regard du PGAF.

La CRÉ et la société régionale d'aménagement travaillent ensemble et font une reddition de comptes complète au MRNF, sur tous les aspects de la gestion forestière dont elles ont pris la responsabilité.